

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1258

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 16

Après l'alinéa 13, insérer les alinéas suivants

« 1° bis (*nouveau*) À la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « national », sont insérés les mots : « et régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

LE CREPOF (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) est une instance de concertation quadripartite indispensable à l'élaboration des contrats de plan d'orientation et de formation professionnelle.

C'est pourquoi, ce comité doit réunir l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs dans les régions, ce qui n'est pas totalement le cas actuellement. En effet, le code du travail précise que le CREPOF est composé, pour ce qui concerne les organisations syndicales de salariés ou d'employeurs, d'organisations représentatives au niveau national uniquement, alors que dans certaines régions, comme la Corse, certaines organisations syndicales propres aux territoires, pourtant majoritaires en voix, ne peuvent siéger au sein de ce comité.

C'est pourquoi, cet amendement propose de rajouter que les CREPOF sont composés de représentants des organisations représentatives au niveau national, mais aussi au niveau régional.